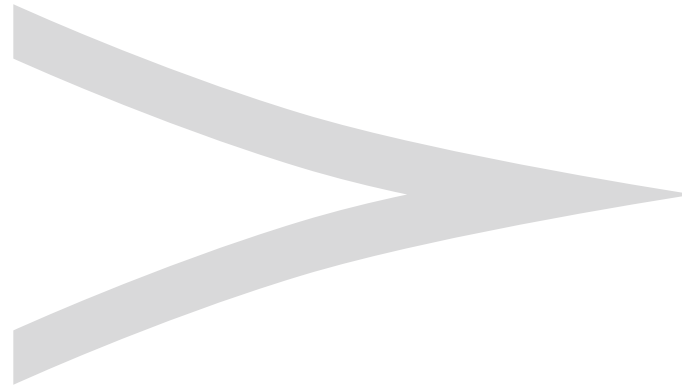
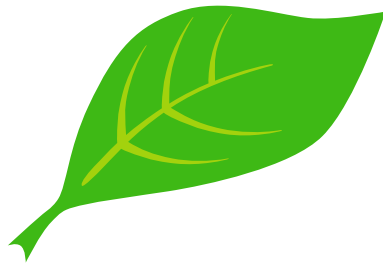




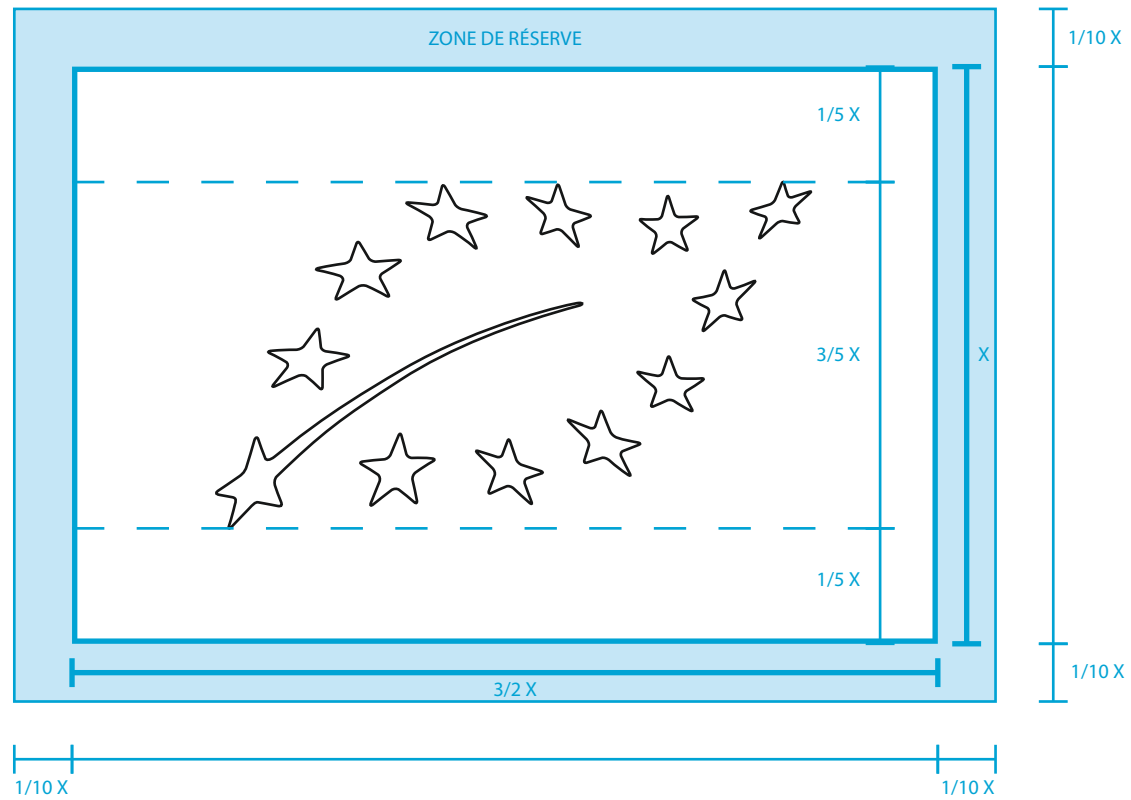
Le logo biologique de l'UE se compose de deux éléments de base connus : le drapeau européen, emblème officiel de l'Union européenne depuis 1986 et une feuille aux formes multiples, qui symbolise la nature et la durabilité. La combinaison des deux donne naissance à un élément visuel unique et attrayant, dont le sens est immédiatement perceptible.

Le logo biologique de l'UE est présenté dans le règlement de la Commission (UE) 271/2010 du 24 mars 2010. Son usage est régi par l'article 57 du Règlement (CE) de la Commission 889/2008.



La hauteur du fond vert constitue l'unité de mesure du logo biologique de l'UE. Les proportions du champ sont conformes à celles du drapeau de l'UE. (1 : 1,5)  
Un dixième de la hauteur doit rester vide où que le logo soit appliqué.\*

\* Aucune inscription ni illustration n'est autorisée dans cette zone.



La feuille blanche sur fond vert constitue la version originale du logo.

Cette version doit être utilisée dans la mesure du possible.



Blanc



Vert clair

CMJN : 50 / 0 / 100 / 0

Pantone 376

RVB : 169 / 201 / 56



Le logo biologique de l'UE peut être appliqué sur n'importe quelle couleur tant qu'il reste parfaitement visible.

Exemples d'utilisation sur des fonds colorés :



Lorsque le logo biologique de l'UE ne ressort pas sur le fond utilisé, la version en noir et blanc est préconisée.

Elle peut aussi être choisie pour des raisons esthétiques afin d'éviter un contraste inadéquat.



Exemples d'utilisations sur fonds colorés :



La version monochrome doit être utilisée lorsque le processus d'impression ne permet pas l'application du coloris vert original.

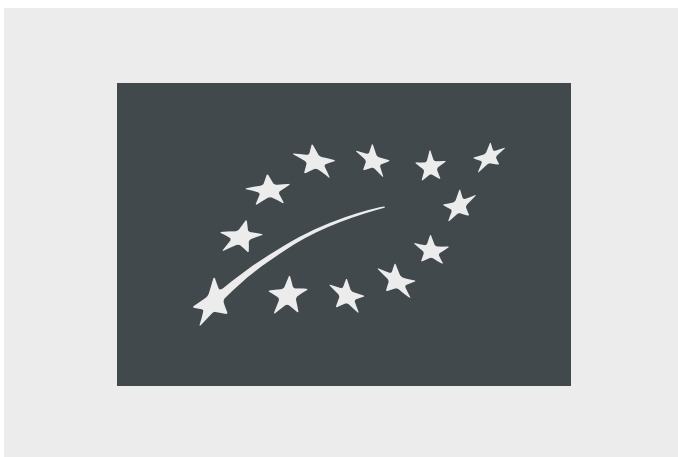
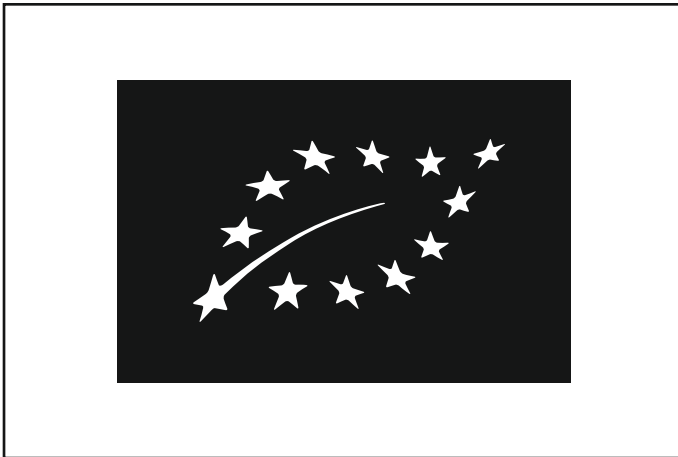
Elle doit être exclusivement imprimée en noir ou dans un coloris foncé sur un fond blanc ou légèrement coloré.





Il est permis de modifier la couleur si l'on opte pour un processus d'**impression monochrome**.

Exemples d'utilisation de coloris foncés :



Cette version doit être exclusivement utilisée en blanc ou dans un coloris clair sur un fond noir ou foncé.



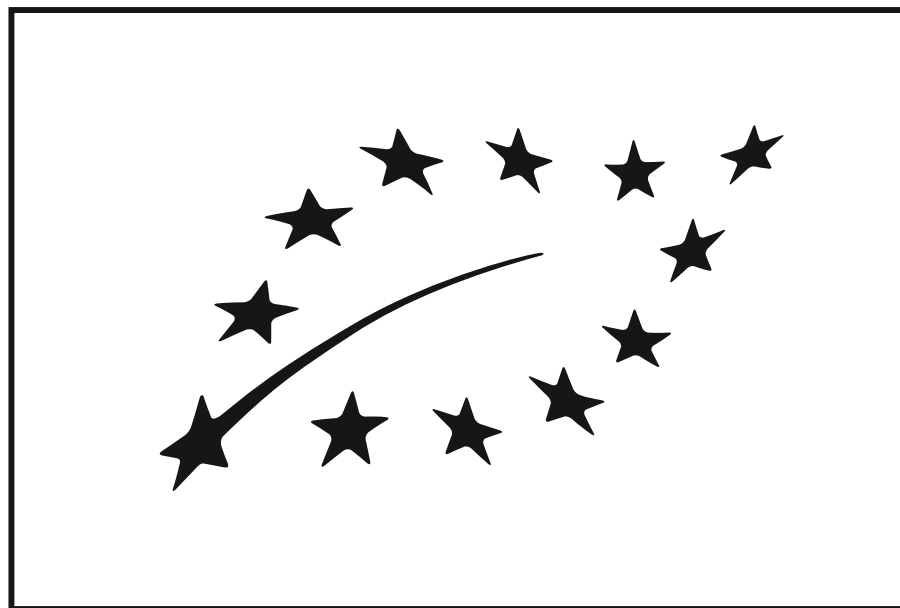
Il est permis de modifier la couleur si l'on opte pour un processus d'**impression monochrome**.

Exemples d'utilisation sur des fonds colorés foncés :



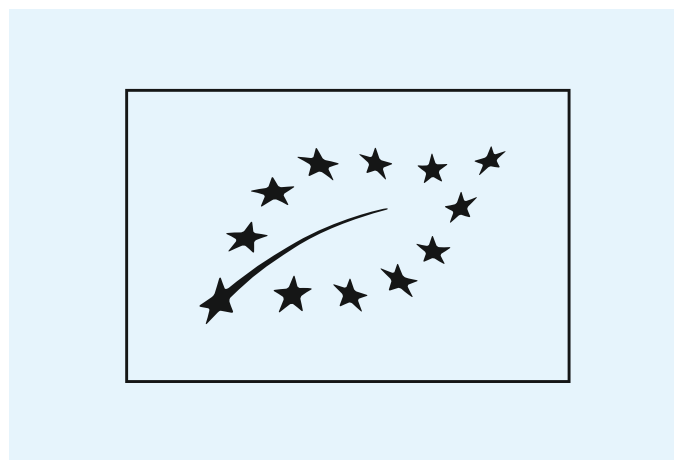
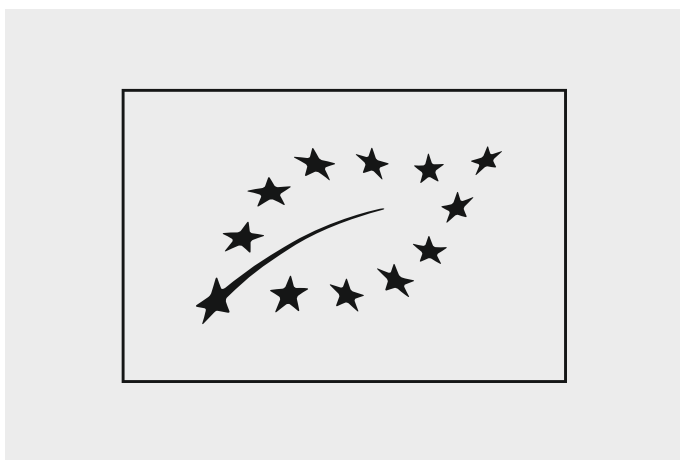
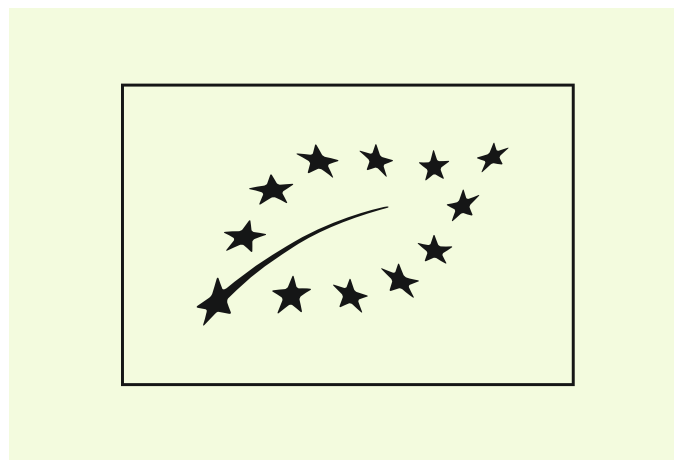
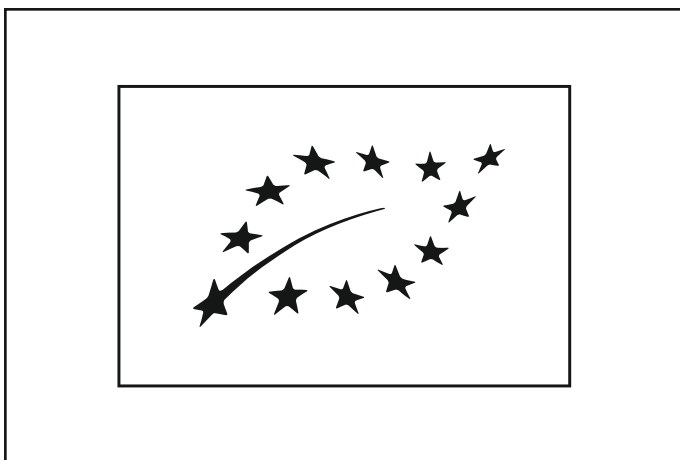
Cette version doit être exclusivement imprimée en noir ou dans un coloris foncé sur un fond blanc ou de couleur claire.

Elle peut être sélectionnée pour des raisons esthétiques afin d'éviter un contraste inadéquat dans le cadre d'une **impression monochrome**.



Il est permis de modifier la couleur si l'on opte pour un processus d'**impression monochrome**.

Exemples d'utilisation de coloris foncés sur un fond blanc ou de couleur claire :



Si l'emballage ou l'étiquette présente un fond foncé, les symboles peuvent être utilisés en négatif en utilisant le coloris de l'emballage ou de l'étiquette comme couleur de fond.

Exemples d'utilisation des coloris foncés :

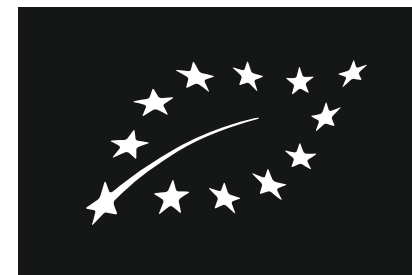


Le logo biologique de l'UE peut être appliqué à toute échelle.

Sa taille ne doit néanmoins pas être inférieure à 13,5 mm sur 9 mm.



Largeur : 54 mm  
Hauteur : 36 mm



Largeur : 54 mm  
Hauteur : 36 mm



Largeur : 27 mm  
Hauteur : 18 mm



Largeur : 27 mm  
Hauteur : 18 mm

Taille minimale



Largeur : 13,5 mm  
Hauteur : 9 mm



Largeur : 13,5 mm  
Hauteur : 9 mm

Exception  
pour les très  
petits  
emballages



Largeur : 9 mm  
Hauteur : 6 mm



Largeur : 9 mm  
Hauteur : 6 mm

Myriad Pro est la police à utiliser en cas d'ajout de texte au logo biologique de l'UE.

Elle peut être utilisée en caractères classiques ou en gras.

Myriad Pro normal

ABCDEFGHIJKLM  
NOPQRSTUVWXYZ  
abcdefghijklm  
nopqrstuvwxyz  
1234567890,;.!?&€

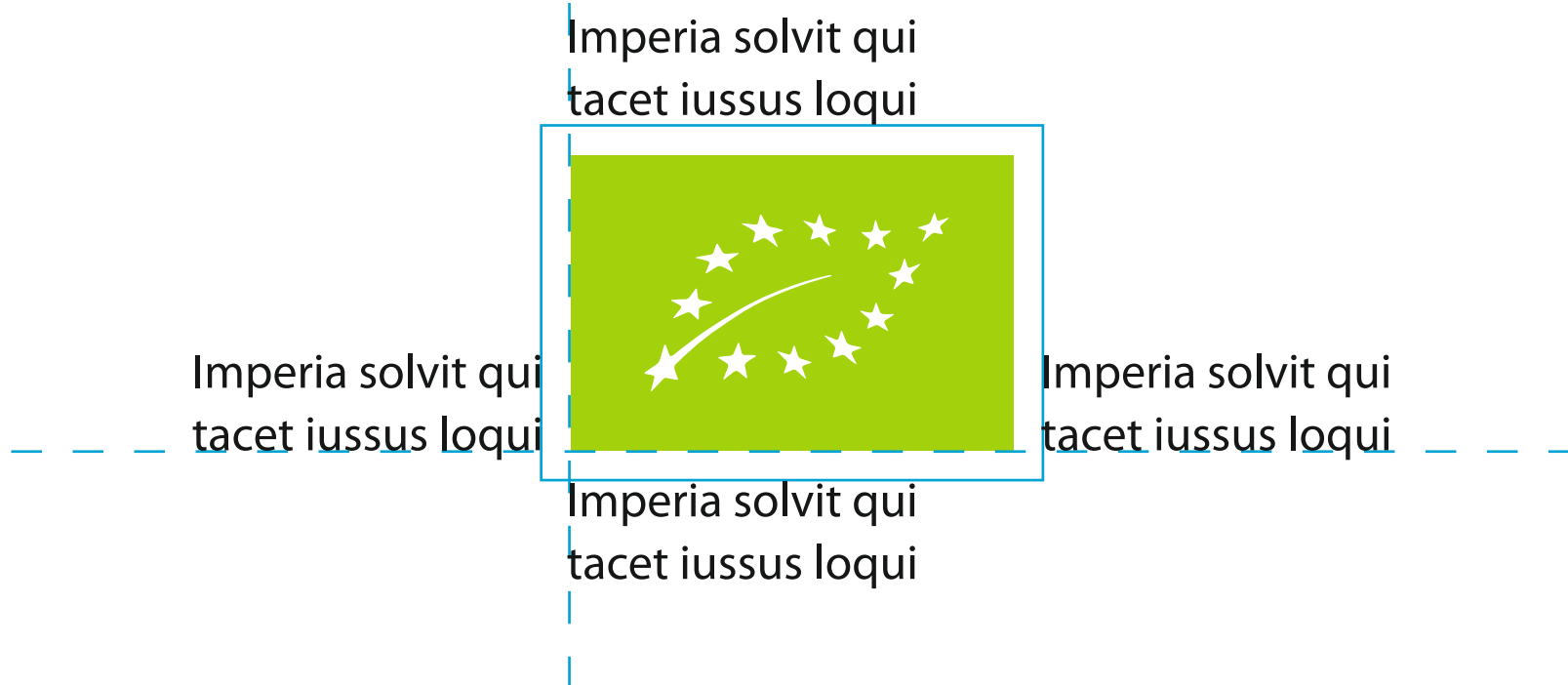
Myriad Pro gras

**ABCDEFGHIJKLM**  
**NOPQRSTUVWXYZ**  
**abcdefghijklm**  
**nopqrstuvwxyz**  
**1234567890,;.!?&€**



Il est permis de faire figurer du texte autour du logo.

La zone de réserve devant être respectée (page 3).



Le logo biologique de l'UE peut être associé à des éléments graphiques ou textuels portant sur l'agriculture biologique dans la mesure où ils ne modifient pas la nature du logo biologique de l'UE.

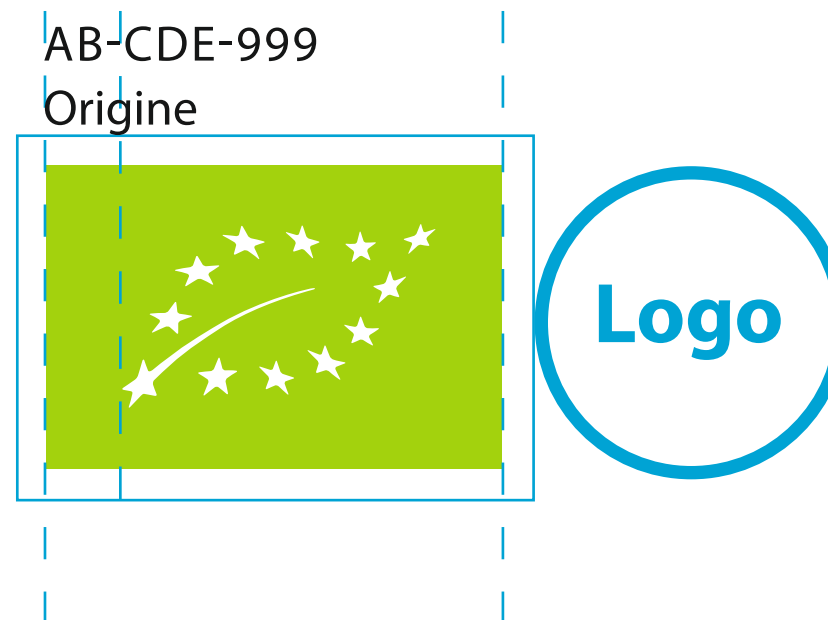
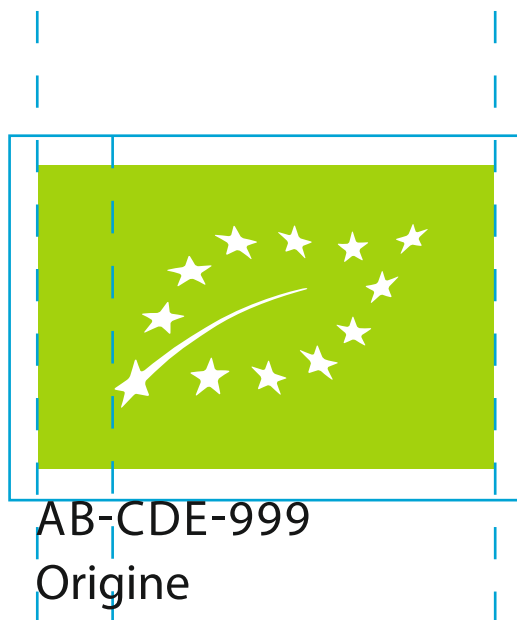
La zone de réserve doit toujours être respectée (page 3).



Le numéro de code dont il est fait référence dans l'article 58 et l'origine des matières premières composant le produit doivent être affichés dans la même zone visuelle que le logo biologique de l'UE selon l'exemple. Le lieu de l'exploitation doit figurer immédiatement sous le numéro de code.

Les deux premiers caractères, y compris le trait d'union, ne doivent pas dépasser la ligne bleue sur le côté droit.

Exemples :



L'usage du logo biologique de l'UE implique l'indication de l'origine des matières premières composant le produit et doit apparaître de la manière suivante :

- « Agriculture UE », lieu de production des matières premières au sein de l'UE,
- « Agriculture non-UE », lorsque les matières premières sont issues de pays tiers,
- « UE/Agriculture non-UE », lorsque les matières premières ont été partiellement produites dans la Communauté et partiellement dans un pays tiers.

Les indications ci-dessus « UE » ou « non-UE » peuvent être remplacées ou complétées par le nom du pays si toutes les matières premières composant le produit sont issues de ce pays.

Les indications ci-dessus « UE » ou « non-UE » ne doivent pas être imprimées dans des couleurs, des tailles ou des types de polices plus visibles que la description de vente du produit.

Exemples :



AB-CDE-999  
Agriculture UE



AB-CDE-999  
Agriculture non-UE



AB-CDE-999  
UE/Agriculture non-UE



AB-CDE-999  
Belgique Agriculture



AB-CDE-999  
Costa Rica Agriculture

Le logo biologique de l'UE doit être considéré comme un symbole immuable.

L'ajout de texte, de logos, de symboles ou de tout autre élément dans la zone de réserve est proscrit.

N'ajoutez pas de texte dans le logo.



Le logo ainsi que la zone de réserve ne doivent pas être modifiés.



Ne modifiez pas la forme du logo.

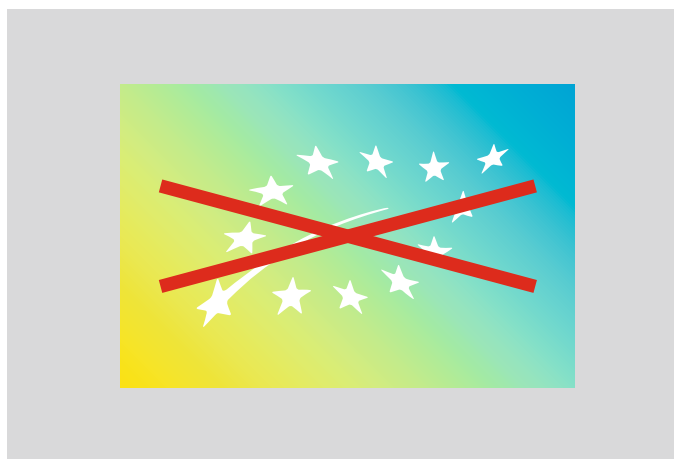


Ne modifiez pas l'élément visuel du logo.



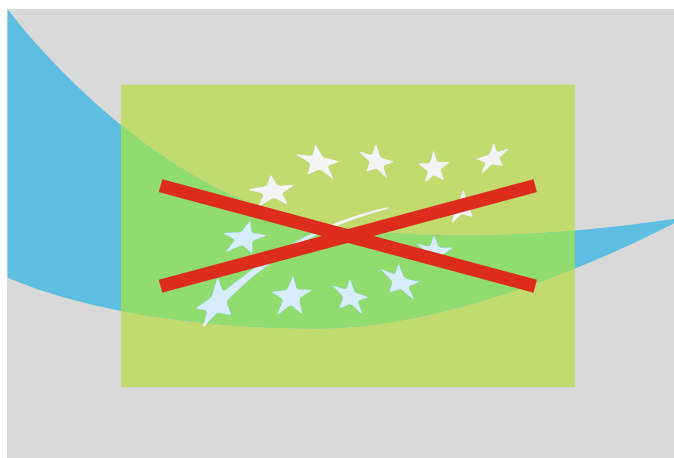
Le logo biologique de l'UE doit être considéré comme un symbole immuable.

N'appliquez pas d'effets visuels.



Ne modifiez pas le fond fixe du logo.

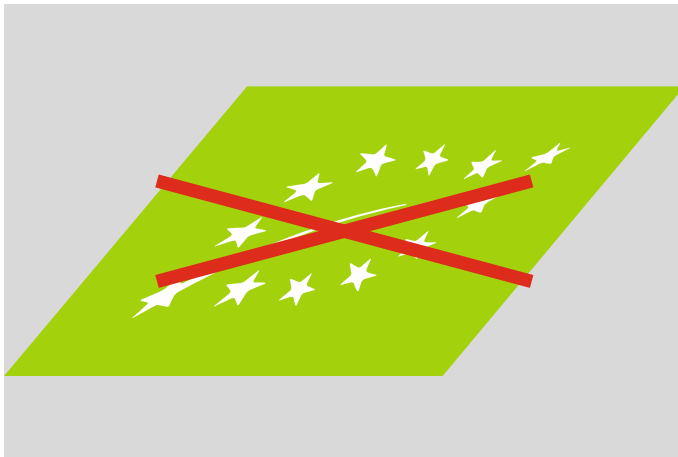
Ne modifiez pas le coloris blanc de l'élément visuel.



N'utilisez pas le logo en couche translucide.

Le logo biologique de l'UE doit être considéré comme un symbole immuable.

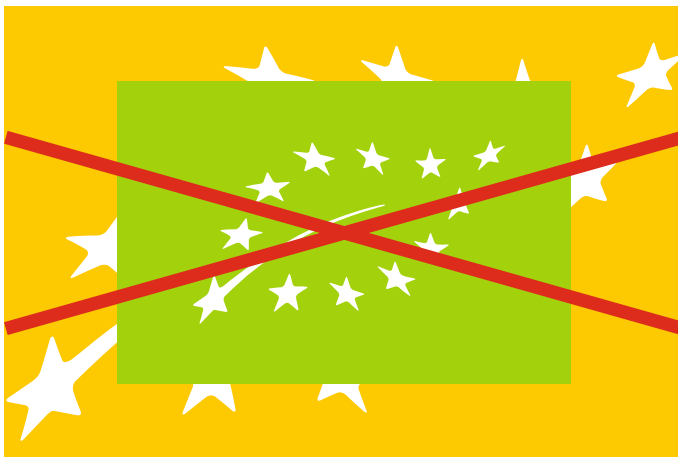
Ne déformez pas le logo.



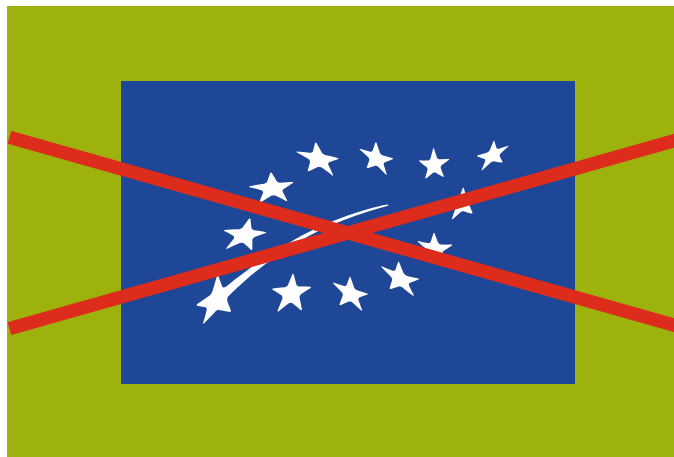
Ne combinez pas le logo avec un autre logo.



N'utilisez pas l'élément visuel hors du logo.



Ne modifiez pas le coloris du logo en utilisant la quadrichromie.



Les deux exemples suivants présentent les différents éléments pouvant être inclus dans une étiquette, que ce soit par le système d'impression de une à quatre couleurs, sur fonds clairs ou foncés.



logo privé ou national biologique

### AB-CDE-999

(numéro de code de l'organisme de contrôle)

- AB** – ISO tel que spécifié dans l'article 58 (1)(a) pour le pays dans lequel les contrôles sont effectués.
- CDE** – Les trois lettres établissant un lien avec la méthode de production biologique comme spécifié dans l'article 58 (1)(b), telle que « öko », « org », « eko », « bio », etc.
- 999** – numéro de référence indiqué en trois chiffres maximum, devant être attribué tel que spécifié dans l'article 58(1)(c)



logo privé ou national biologique



# LE BIO

BON POUR LA NATURE,  
BON POUR NOUS.



Commission européenne  
Agriculture et développement rural

[www.organic-farming.europa.eu](http://www.organic-farming.europa.eu)